

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 11 mai 2021

Mesdames,

Lors de sa séance plénière du 5 mai 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignées pour une mission de conseil du maître d'ouvrage, en application des dispositions de l'article L.121-1 du code de l'environnement, sur le projet de la SAS Méthaherbauges visant à prolonger la concertation avec le public engagée depuis l'automne 2020 sur la construction d'un méthaniseur à Corcoué sur Logne (44).

En plein débat sur le déploiement des installations de méthanisation en France, je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général emportant des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

L'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée **en application de l'article L.121-1** du Code de l'environnement. Comme l'indique cet article, la CNDP conseille, à leur demande, les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable, sur toute question relative à la participation du public, parfois en lien avec le développement d'un plan, programme ou projet, ou d'une politique publique. Ces missions, lorsqu'elles sont sollicitées par les maîtres d'ouvrage, s'imposent à la CNDP. Cette lettre de mission doit vous aider dans l'exercice de vos fonctions en précisant son périmètre et son cadre légal.

A compter de votre nomination et durant toute votre mission, il vous revient de vous prononcer sur la démarche participative envisagée. Vos conseils ont pour cadre de référence les valeurs et principes de la CNDP : l'indépendance, la neutralité, la transparence, l'égalité de traitement, l'argumentation et l'inclusion.

Rappel du contexte

La coopérative d'Herbauges et Nature Energie (associés de la SAS Méthaherbauges) portent plusieurs projets de méthaniseurs, plus au moins avancés : un à Corcoué sur Logne au sud de Nantes, objet de la saisine, l'autre à Sévremoine, à la frontière du Maine-et-Loire, et un 3^e dont la localisation n'est pas encore décidée. Le dimensionnement envisagé de ces installations industrielles est source d'inquiétude, voire d'oppositions. Comme nous l'avons constaté dans les médias, des personnes, des associations et des élus s'interrogent sur les risques liés à la méthanisation et les conséquences du dimensionnement envisagé des installations sur le système agricole local. L'installation d'un méthaniseur sur la commune de Puceul, au nord de Nantes a été refusée récemment par les élus locaux.

Karine BESSES et Marine CALMET
Mission de conseil Projet Méthaherbauges

Le contexte semble témoigner d'une conflictualité persistante autour du projet de Corcoué. Initialement, le MO a organisé une concertation libre dont le bilan est consultable sur le site : <https://www.methaerbauges-corcoue.fr/motivations/projet-cooperatif/>. A ce stade, ni le MO, ni les services déconcentrés de l'Etat n'avaient identifié la possibilité de demander un garant à la CNDP. En outre, dans la mesure où ce projet ne bénéficie pas de financements publics et n'est pas soumis à déclaration d'intention, le droit d'initiative de tiers pour demander une concertation garantie par le CNDP n'était pas légalement possible.

La saisine de la CNDP par la SAS Méthaerbauges

Malgré cette concertation libre, le projet de Corcoué est manifestement mal reçu par le territoire, et le défaut de confiance semble avéré.

Aujourd'hui, faisant le constat d'une impossibilité juridique de saisir la CNDP d'une demande de concertation mieux garantie sous son égide, le MO saisit la CNDP d'une demande de conseils pour l'accompagner jusqu'à l'ouverture prévue de l'enquête publique. L'échéance de votre mission est estimée à la fin de l'année 2021. Le MO a un calendrier serré, dans la mesure où il souhaite pouvoir bénéficier du tarif de rachat public du gaz. Son objectif serait donc de mieux diffuser l'information sur son projet, de mieux intégrer les différents acteurs locaux à sa réflexion et de faire aboutir les engagements pris pendant la concertation préalable. Il propose à cet effet plusieurs outils (installation d'un comité technique et scientifique, nouvelles rencontres publiques, présentation du projet remanié, etc.) et demande l'expertise tierce de la CNDP pour les mettre en place.

Dans ce contexte, une mission en un ou deux temps

Compte tenu de la nature juridique de la saisine, la CNDP avait l'obligation d'accepter cette mission. Pour autant, elle ne peut être tenue pour responsable des éventuelles insuffisances de la concertation préalable, et **vosre mission de conseil vise uniquement à améliorer les principes et modalités de participation pour le public**. La CNDP a considéré que cette mission de conseil devait se dérouler en deux temps. L'opportunité de conduire la deuxième phase de cette mission de conseil sera appréciée au regard des résultats de la première phase.

Dans un premier temps, d'ici l'été 2021 il vous est demandé de réaliser un état des lieux et de rédiger un rapport présentant des conseils méthodologiques au MO. En toute indépendance, vous analyserez le contexte local, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés, à commencer par le MO lui-même, afin d'identifier avec précision ce qui anime les tensions et ce qui a manqué dans la concertation libre organisée l'automne dernier. De cette compréhension fine de ce qui se joue, vous pourrez émettre des conseils au MO sur les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de recréer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet.

Cette courte étude et ce rapport permettront de sensibiliser le MO aux principes du respect du droit en vue de poursuivre l'association du public et des acteurs locaux à l'élaboration de son projet, ainsi que de l'intérêt de saisir la CNDP pour les futurs projets qu'il souhaiterait développer. Par souci de transparence, votre rapport sera rendu public par la CNDP, mais il conviendra également de le publier sur le site Internet de la concertation libre du MO, de même que cette lettre de mission.

Dans un deuxième temps, il vous sera demandé de dépasser le stade du constat pour apporter un suivi plus approfondi au MO, permettant la « conciliation des acteurs », la mise en place de vos

==

conseils méthodologiques préalablement publiés, et de garantir la bonne information et participation de chacun.e. Cette deuxième phase donnera elle aussi lieu à la remise d'un rapport avant la fin de l'année 2021 (voir plus bas).

J'attire votre attention sur le fait que la réalisation de cette deuxième étape est conditionnée aux résultats de l'état des lieux réalisé avant l'été et de votre avis. C'est pourquoi vous serez préalablement auditionnés par la Commission nationale pour présenter les principaux enseignements de votre premier rapport, avant de poursuivre éventuellement votre mission.

Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque personne

Que ce soit dans le premier ou le deuxième temps de votre mission, il s'agit de veiller au respect du droit à l'information et à la participation de toute personne. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour **rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP**, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et le respect de votre indépendance.

Vous devez également vous rendre visibles et accessibles à toute personne, expliciter votre rôle et votre statut indépendant lié à votre nomination par la CNDP. **Vous constituez un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement passé ou à venir de la démarche.** Si vous êtes sollicitées par des personnes et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez les porter auprès du MO et lui demander de les considérer, tout en veillant à respecter votre neutralité, impartialité ainsi que l'égalité de traitement. Si vos recommandations suite à ces réclamations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport. Vous pouvez à tout moment interpeller la CNDP pour qu'elle vous appuie directement dans vos demandes.

En cas de deuxième phase

En cas de deuxième phase à votre mission, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution », ni réduit à celui d'observatrices du dispositif de participation des citoyens. Par mimétisme avec la concertation préalable, **vous êtes prescriptrices des modalités de la participation des publics** : charge à la SAS Méthaherbauges de suivre vos prescriptions ou non.

Compte tenu des enjeux majeurs soulevés par ces questions, il est nécessaire que vous puissiez analyser dans quelle mesure le calendrier de travail peut être détendu pour réaliser une participation de meilleure qualité.

Vous pouvez à tout moment intervenir pour demander des ajustements nécessaires en matière d'outils et d'information. Vous pouvez **demandeur la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données**, si cela vous semble nécessaire. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations, avoir accès à de la formation, en tant que de besoin.

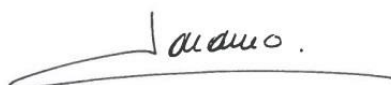
Je vous invite, au fur et à mesure de votre mission, à rédiger des notes d'observations, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les règles de base relatives à la concertation et la participation du public selon les principes de la CNDP, ainsi que toute remarque que vous jugerez utiles dans le cadre de votre mission. Il s'agit d'assurer la transparence de la démarche et veiller au respect des engagements pris.

=

Il est également nécessaire que le MO restitue clairement sa démarche dans le contexte local, les demandes d'autorisations ayant déjà été déposées. Aussi, l'opportunité même du projet est-elle une question en débat ? Il est d'une importance majeure que le MO vous expose les conséquences possibles sur son projet de cette éventuelle nouvelle phase de participation. Quel est l'engagement du MO pour créer un lien entre les préconisations des acteurs locaux et du public, et les décisions prises ?

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un **bilan** présentant la façon dont s'est déroulée votre mission. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener les débats et votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO. **Il met surtout l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions ainsi que la prise en considération des recommandations émises par les participants.** Vous rendrez compte dans ce rapport des interrogations et arguments exprimés dans le cadre de la démarche, vous clarifierez l'information qui manque sur ce sujet, du point de vue des citoyens.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO